



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

**Le préfet de la région Bourgogne Franche-Comté
Préfet de la Côte d'Or**

Bureau des affaires locales et de
l'intercommunalité

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Dossier suivi par Evelyne LALOGÉ
Tél : 03.80.44.66.67
Courriel : pref-bali@cote-dor.gouv.fr

Arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique préalable à la transformation de l'association syndicale libre viticole de Saint-Romain Le Jarron en association syndicale autorisée avec consultation écrite des propriétaires - Numéro 264

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

VU l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, notamment ses articles 10 à 17 ;

VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance précitée, notamment ses articles 11 à 16 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU la délibération du 22 mars 2018 de l'assemblée générale des propriétaires de l'association syndicale libre viticole de Saint-Romain Le Jarron se prononçant favorablement sur sa transformation en association syndicale autorisée,

VU le dossier annexé à la demande de transformation, comprenant le projet de statuts, le procès-verbal de l'assemblée générale des propriétaires du 22 mars 2018 ainsi que l'état et le plan parcellaires de l'association,

VU la décision n° E18000150/21 du 18 décembre 2018 du président du tribunal administratif de Dijon désignant M. Philippe COLOT en qualité de commissaire-enquêteur,

CONSIDÉRANT que cette demande doit faire l'objet d'une enquête publique ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Côte d'Or ;

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique du jeudi 16 mai 2019 à 9 heures au jeudi 6 juin 2019 à 13 heures, soit pendant 22 jours consécutifs, portant sur le projet de transformation de l'association syndicale libre de propriétaires dénommée « ASL viticole de Saint-Romain Le Jarron » en association syndicale autorisée de propriétaires prenant le nom de « Association syndicale autorisée viticole de Saint Romain – Le Jarron ».

Cette association aura pour objet la mise en valeur des propriétés situées dans le périmètre classé en AOC SAINT-ROMAIN. Dans ce cadre, l'association procédera à un remembrement du parcellaire avec modification corrélative de l'assiette des droits de propriété, des charges et des servitudes y attachées pour parvenir à une meilleure utilisation du sol. Elle procédera aux études nécessaires visant à définir les travaux à effectuer pour permettre l'exploitation en vigne des parcelles remembrées. Elle réalisera les travaux nécessaires à la mise en valeur du parcellaire remembré. A titre liminaire, elle pourra accomplir certaines activités accessoires contribuant à l'accomplissement de son objet principal ou qui en soit son complément naturel.

Article 2 : M. Philippe COLOT, officier de gendarmerie en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Dijon.

Article 3 : Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Saint-Romain. Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie pendant toute la durée de l'enquête. Chacun pourra en prendre connaissance aux horaires habituels d'ouverture de la mairie au public et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la préfecture (www.cote-dor.gouv.fr), dans la rubrique 'publication', puis, 'avis, consultation, décisions administratives en matière d'environnement' - 'enquêtes publiques diverses' (<http://www.cote-dor.gouv.fr/enquetes-publiques-diverses>) pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations du public pourront également être adressées au commissaire enquêteur :

- soit par correspondance à la mairie de SAINT-ROMAIN, siège de l'enquête, et réceptionnées au plus tard le 6 juin 2019 à 13 heures,
- soit par courriel, à l'adresse suivante : pref-bali@cote-dor.gouv.fr jusqu'au 6 juin 2019 à 13 heures.

Les observations formulées par le public sur le registre sont consultables pendant la durée de l'enquête à la mairie de Saint-Romain. En outre, les courriers et courriels adressés au commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à ce même lieu.

Article 4 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de Saint-Romain aux dates et horaires suivants :

- le vendredi 7 juin 2019 de 9 heures à 12 heures,
- le mardi 11 juin 2019 de 13 heures à 16 heures,
- le mercredi 12 juin de 9 heures à 12 heures.

Article 5 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités d'organisation de l'enquête sera apposé au lieu habituel de la mairie de Saint-Romain, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, soit au plus tard le 8 mai 2019 et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet avis sera en outre inséré dans deux journaux locaux diffusés dans le département de la Côte d'or (Le Bien Public et Le Journal du Palais), au moins huit jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours suivant le début de celle-ci.

Article 6 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le maire de Saint-Romain et transmis dans les vingt-quatre heures au commissaire enquêteur.

Article 7 : Après avoir examiné les observations consignées ou annexées au registre et entendu toutes personnes qu'il lui paraîtra utile de consulter, le commissaire enquêteur rédigera son rapport et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération projetée. Il transmettra au préfet de la Côte d'Or son rapport et ses conclusions, accompagné du registre d'enquête et du dossier mis à la disposition au siège de l'enquête, dans un délai d'un mois après la clôture de l'enquête.

Article 8 : Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dans les mairies des communes précitées ainsi qu'à la préfecture de la Côte d'or. Ces documents seront également consultables sur le site internet de la préfecture de la Côte d'Or, rubrique Publication / avis, consultation, décisions administratives en matière d'environnement / enquêtes publiques diverses.

CONSULTATION DES PROPRIÉTAIRES

ouverte à compter du 6 juillet 2019 au 20 juillet 2019

Article 9 : Une consultation écrite de chaque propriétaire dont les terrains sont susceptibles d'être inclus dans le périmètre de l'association syndicale autorisée viticole de Saint-Romain Le Jarron est organisée par courrier recommandé avec accusé de réception. Les statuts de l'association syndicale autorisée projetée sont joints à cet envoi. Chaque propriétaire doit faire connaître par écrit son adhésion ou son refus d'adhésion au moyen du formulaire joint en annexe du présent arrêté.

Ce formulaire est à retourner par lettre recommandée avec demande d'avis de réception jusqu'au 20 juillet 2019 à l'adresse suivante :

Préfecture de la Côte d'Or
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des affaires locales et de l'intercommunalité
53 rue de la préfecture
21041 DIJON cedex

Le propriétaire est averti qu'à défaut d'avoir fait connaître son opposition par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans le délai imparti, il sera réputé favorable à la transformation de l'association syndicale libre en association syndicale autorisée.

Article 10 : A l'issue du délai prévu, le préfet établira un procès-verbal constatant :

- le nombre de propriétaires consultés,
- le nombre et les noms de ceux qui ont répondu et le sens de la réponse de chacun d'entre eux, les noms des propriétaires qui dûment avisés des conséquences de leur abstention n'ont pas fait connaître leur opposition par écrit,
- le résultat de cette consultation.

Les différents courriers portant adhésion ou refus d'adhésion seront annexés à ce procès-verbal.

Article 11 : Le secrétaire général de la préfecture de la Côte d'Or, le maire de la commune de Saint-Romain, le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à :

- M. le directeur départemental des territoires de la Côte d'Or,
- M. le président du tribunal administratif de Dijon,
- M. le directeur des archives départementales de la Côte d'Or.

Fait à Dijon, le 23 avril 2019

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de cabinet
signé : Frédéric SAMPSON

CONSULTATION ÉCRITE DES PROPRIÉTAIRES EN VUE DE LA TRANSFORMATION

DE L'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE VITICOLE DE SAINT-ROMAIN LE

JARRON EN ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISÉE

Une majorité qualifiée doit être atteinte pour que la transformation de l'ASL en ASA puisse être autorisée. La majorité qualifiée est établie dans deux hypothèses :

- soit lorsque la majorité des propriétaires représentant au moins les deux tiers de la superficie des propriétés s'est prononcée favorablement,
- soit lorsque les deux tiers des propriétaires représentant plus de la moitié de la superficie des propriétés se sont prononcés favorablement.

Un propriétaire compte pour une seule voix quelle que soit la surface de sa propriété. La décision favorable est comptabilisée de la même manière qu'elle soit favorable (courrier favorable) ou implicite (absence de courrier).

Je soussigné(e),

Nom :
Prénom :
Adresse :

Déclare me prononcer ainsi qu'il suit sur la transformation de l'association syndicale libre de propriétaires dénommée « ASL viticole de Saint-Romain Le Jarron » en association syndicale autorisée de propriétaires prenant le nom de « Association syndicale autorisée viticole de Saint Romain – Le Jarron ».

- Je suis favorable à la transformation de l'association
- Je suis défavorable à la transformation de l'association

Fait à
Le

Signature :

